

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2020

COMPTE-RENDU PRESSE

Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le local de rangement du groupe scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un local de rangement accolé à la chaufferie bois déchiqueté du SDEM 50 conformément aux dispositions que l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajoutées à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Afin de faciliter la coordination des chantiers, la Commune de Lessay désigne le SDEM50 comme maître d'ouvrage unique des opérations de construction d'un local rangement rue du Tue-Vaques à Lessay en concomitance avec la construction d'une chaufferie à bois déchiqueté relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEM50.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes,
- s'engager à participer financièrement à hauteur des travaux réalisés pour le compte de la commune de Lessay dont le coût est estimé à 26 191 € HT soit 31 429€ TTC et à reverser les montants dus au SDEM 50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Feu d'artifice pour la Foire à Tout 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association « Lessay Animation » organise sa traditionnelle « Foire à Tout » le dimanche 12 juillet 2020 dans le bourg.

Cette manifestation est toujours clôturée par un feu d'artifice, financé en totalité par la Commune de Lessay en 2019 pour aider l'association.

Considérant le travail d'animation réalisé par l'association et ses moyens Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre à sa charge la totalité du prix du feu d'artifice soit un budget de 6 190,00 € TTC et l'animation musicale à 582 € TTC soit 6 772,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'attribution d'un montant de 6 772,00 € pour le feu d'artifice qui sera tiré sur le plan d'eau le dimanche soir comme habituellement,
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Partenariat pour le festival Les Demoiselles en Campagne

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Commission Culture réunie le 20 février 2020 d'apporter un soutien communal sous forme d'un partenariat financier au Festival Les demoiselles en Campagne de façon à ancrer cette manifestation dans la programmation culturelle annuelle Lessayaise.

Il précise que ce festival animé par des professionnels locaux va bénéficier du contrat de filière par l'intermédiaire du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et bénéficier d'un financement de 11 000 €.

Afin de soutenir la programmation Monsieur le Maire propose d'apporter un partenariat financier de 50 % du montant apporté par le PNR plafonné à 5000 € pour le prochain festival du 11 avril 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000,00 € pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival Les Demoiselles en campagne et du programme culturel communal,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Présentation du projet d'AGES ET VIE HABITAT et validation de la cession de la parcelle AD 2

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la parcelle cadastrée Section AD N° 2 située Rue de Gaslonde à LESSAY (50430), d'une superficie de 4670 m².

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 45000 € (quarante-cinq mille euros) pour 4 670 m², totalité de la parcelle cadastrée Section AD N° 2.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaine du 5 mars 2019.

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de LESSAY de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la cession de la parcelle cadastrée Section AD N° 2 d'une surface de 4670 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 45000 € (quarante-cinq mille euros) pour la construction de logements destinés aux personnes âgées,
- mandater Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente en l'étude de Maître LEONARD, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Projet de rénovation de la salle d'Angoville sur Ay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 19 mars 2020 en présence M. MALOISEL du cabinet LEBAS-MALOISEL a qui une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée.

Monsieur le maire présente l'étude de faisabilité de ce projet de rénovation de la salle d'Angoville sur Ay.

Les travaux consistent à la restructuration entière de la salle actuelle afin de respecter les normes en vigueur.

Le montant du projet est estimé à 505 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le schéma de principe fonctionnel tel que présenté,
- valider l'enveloppe pour les travaux estimée à 505 000 € HT, hors mobilier et aménagement du parking,
- Charger Monsieur le Maire de consulter plusieurs architectes avec le dossier établi par le Cabinet LEBAS-MALOISEL,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 23 voix pour et une abstention.